### DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

#### Arrondissement

de Saint-Julien-en-Genevois

L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Nombre de Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Conseillers: Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul **RANNARD** En exercice: 33 Date de convocation : 07 février 2017 **Présents** Présents: 27 Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie Pouvoirs: 6 BAILLEUL, Paulette LENORMAND. Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel Votants: 33 GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain Pour: 33 LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Contre: 0 Yves MACHARD Nul: 0 Pouvoirs Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice N° CC 36/2017 GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ Absents excusés M. Thierry DEROBERT Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance

## Objet : Convention de mise à disposition ascendante de personnel de la commune de Chilly vers la CCUR

La convention liant la commune de Chilly et la CCUR portant sur la mise à disposition doit faire l'objet d'une actualisation et de précisions réglementaires.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté de Communes sont convenues que des services de la Commune sont mis à disposition de la Communauté de Communes, en raison du transfert partiel de la compétence considérée.

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne les services techniques municipaux correspondant au jour de signature à des agents de catégorie C.

La mise à disposition porte sur les travaux d'entretien nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des STEP. Les travaux à effectuer portent plus précisément sur les ouvrages et équipements suivants : exploitation et de la STEP et des postes de relevage.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré autorise le Président à signer la convention figurant en pièce jointe.

Le Président Paul RANNARD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le président

Paul RANNARD

